

RAPPORT N° 04/5-66
au Conseil Municipal

OBJET

COMPTE RENDU D'ACTIVITE
DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CINOR
(1er semestre 2004)

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Délégués de la Commune au sein de la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion m'ont transmis le compte rendu d'activité de l'établissement public pour le 1er semestre 2004.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE
DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CINOR
(1er semestre 2004)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5211-39 alinéa 2 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-66 du Député-Maire présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

PREND ACTE

du compte rendu d'activité produit par les Délégués de la Commune au sein de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) pour le 1er semestre 2004.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2004**



LE DEPUTE-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA